

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 91/2025/LM/ND

Objet : Subvention à l'association « amicale des dons du sang »

Notice explicative

Lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025, des subventions aux associations ont été accordées par la délibération N° 4/2025/LM/ND. L'association Amicale pour le don de sang bénévoles de Somain et environs n'a pas été retenue dans cette première vague d'attributions, afin de permettre une instruction plus approfondie, notamment en raison du fait que le siège social de l'association est situé hors de notre commune.

Bien que le siège social de l'Amicale pour le don de sang bénévoles de SOMAIN et environs soit situé en dehors du territoire de Marchiennes, l'association mène régulièrement des actions concrètes et bénéfiques au sein de notre commune. Son engagement en faveur du don de sang, sa mobilisation lors des collectes locales, et sa capacité à fédérer les habitants autour de valeurs de solidarité et de santé publique contribuent directement au bien-être de nos administrés.

En ce sens, et conformément à la volonté municipale de soutenir les initiatives associatives ayant un impact positif sur la vie locale, il apparaît légitime d'accompagner cette structure dans ses dépenses de fonctionnement par l'octroi d'une subvention

L'amicale pour le don de sang bénévoles de Somain et environs a formulé une demande de subvention de 300€, pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Aussi, il est proposé, à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 150€ au profit de l'amicale de don de sang bénévoles de Somain et environs ;
- d'inscrire la dépense sur le chapitre et la nature correspondant au budget 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Amicale pour le don de sang bénévoles de Somain et environs ;

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant que l'association met en place des actions d'intérêt général au profit de la commune de Marchiennes ;

Considérant la volonté de la commune de Marchiennes de soutenir l'Amicale pour le don de sang bénévoles de Somain et environs, il est proposé, dans le cadre du budget primitif (BP) 2025, l'attribution de la subvention pour un montant de 150€, pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le versement de la subvention de 150€ à l'Amicale pour le don de sang bénévoles de Somain et environs ;

Article 2 : d'inscrire la dépense sur le chapitre et la nature correspondant au budget 2025 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Unanimité ☒

Abstention : 0 voix

Majorité ☐



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ